

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/86

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ENTREPRISE BORDAS CREPES ET BURGERS POUR LA PLACE CLERTAN A CHATILLON EN MICHAILLE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU la décision du Maire N°2023/63 en date du 26/06/2023 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants ;

VU la délibération n°22.104 du Conseil Municipal du 19 juillet 2022 relative aux délégations données au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, déléguant notamment au Maire le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1: De valider les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Valserhône et l'entreprise BORDAS CREPES ET BURGERS, représenté par Madame Bordas Veronika, pour la période allant du 01/08/2023 au 01/08/2024, tous les mercredis de 17H00 à 23H00.

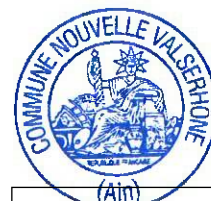
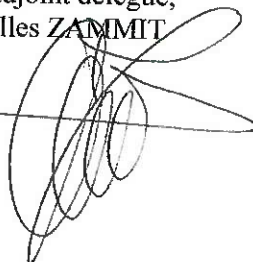
Article 2: De signer ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention avec l'association l'étang du Nièvre – détente et loisirs, ainsi que tous actes et documents y afférents.

Article 3: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à l'intéressé, Monsieur le Trésorier, et Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valserhône, le 25/07/2023

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Gilles ZAMMIT



Mis en ligne le : 18 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230725-DEC-23-86-CC
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023